



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 mars 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Joseph SALVI

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée)-Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-017-912 : PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2024 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Afin de préparer la saison estivale 2024, il convient, dès à présent, de déterminer les modalités de fonctionnement (période et horaires d'ouvertures, publics accueillis, etc.) ainsi que les tarifs d'accès à la piscine municipale.

Pour la saison 2024, la piscine sera ouverte du **lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024**.

Sur cette période, plusieurs types d'utilisateurs seront accueillis : le public, le centre de loisirs, les élèves à l'apprentissage de la natation, les pompiers et gendarmes, les triathlètes.

Concernant les tarifs, il est proposé une stabilité par rapport à l'année précédente.

Période d'ouverture : **lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024**.

Horaires d'accès :

- Public :
 - du lundi 27 mai 2024 au vendredi 05 juillet 2024 : le mercredi, samedi, dimanche après- midi 14h30-19h30 ;
 - du samedi 06 juillet 2024 au samedi 31 août 2024 : de 14 h 30 à 19 h 30.
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne :
 - Juin : le mercredi après-midi 14h30-16h30 ;
 - Juillet et août : le mercredi et vendredi matin 10h30-12h00.
- Cours de natation :
 - du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024, de 9 heures à 21 heures, en dehors des heures d'ouverture au public, des créneaux horaires réservés au centre de loisirs et du créneau horaire réservé aux associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;

- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association triathlon de Miramont-de-Guyenne) du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024 : de 12 heures 15 à 13 heures 15.

Tarifs d'entrée :

- Pour le public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 bains : 20,00 €
 - Adultes (plus de 16 ans) :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 bains : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Tarif canicule : Afin d'aider les séniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022). Ce tarif serait mis en œuvre dès lors que serait enclenché le niveau d'alerte 2 du Plan Canicule « jaune – avertissement chaleur » ou le niveau 3 du Plan Canicule « orange - alerte canicule ».

Tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois.

Tarifs des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,50 €
- Caution raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le fonctionnement et les tarifs de la piscine municipale saison 2024.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-052-332 en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-054-823 en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions d'ouverture au public et les tarifs d'accès à la piscine municipale pour la saison estivale 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la piscine municipale sera ouverte au public sur la période du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024

Article 2 : sur la période d'ouverture, les horaires d'accès à l'établissement sont les suivants :

- Public :
 - du lundi 27 mai 2024 au vendredi 05 juillet 2024 : le mercredi, samedi, dimanche après-midi 14h30-19h30 ;
 - du samedi 06 juillet 2024 au samedi 31 août 2024 : de 14 h 30 à 19 h 30.
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne :
 - Juin : le mercredi après-midi 14h30-16h30 ;
 - Juillet et août : le mercredi et vendredi matin 10h30-12h00.
- Cours de natation :
 - du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024, de 9 heures à 21 heures, en dehors des heures d'ouverture au public et des créneaux horaires réservés au centre de loisirs et du créneau horaire réservé aux associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association triathlon de Miramont-de-Guyenne) du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024 : de 12 heures 15 à 13 heures 15.

Article 3 : les tarifs d'entrée à la piscine sont arrêtés comme suit :

- Public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 bains : 20,00 €
 - Adultes (plus de 16 ans) :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 bains : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Article 4 : tarif canicule : Afin d'aider les séniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022). Ce tarif serait mis en œuvre dès lors que serait enclenché le niveau d'alerte 2 du Plan Canicule « jaune – avertissement chaleur » ou le niveau 3 du Plan Canicule « orange - alerte canicule ».

Article 5 : tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois

Article 6 : tarif des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,50 €
- Caution raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs, aux associations et aux organismes d'intérêt général (Gendarmerie, SDIS, association de triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;

Article 8 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

